



Bruxelles, le 11 juillet 2023  
(OR. en)

11135/1/23  
REV 1

ECOFIN 661  
UEM 195  
SOC 487  
EMPL 338  
COMPET 682  
ENV 761  
EDUC 274  
RECH 306  
ENER 397  
JAI 907  
GENDER 138  
ANTIDISCRIM 132  
JEUN 176  
SAN 413

#### NOTE

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	11135/23
N° doc. Cion:	COM(2023) 606 final
Objet:	RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2023

---

Les délégations trouveront ci-joint le projet de recommandation du Conseil visé en objet, fondé sur la recommandation COM(2023) 606 final de la Commission, tel qu'il a été examiné par le Conseil et le Conseil européen.

## RECOMMANDATION DU CONSEIL

du ...

### **concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2023**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques<sup>1</sup>, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques<sup>2</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

---

<sup>1</sup> JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

vu l'avis du comité de l'emploi,  
vu l'avis du comité économique et financier,  
vu l'avis du comité de la protection sociale,  
vu l'avis du comité de politique économique,  
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil<sup>3</sup>, qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience (ci-après dénommée "facilité"), est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité apporte un soutien financier aux États membres pour la mise en œuvre de réformes et d'investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Conformément aux priorités du Semestre européen, la facilité contribue à une reprise économique inclusive et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et porteurs de croissance, notamment de réformes et d'investissements visant à promouvoir les transitions écologique et numérique et à rendre les économies des États membres plus résilientes. Elle contribue également à renforcer les finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme, à renforcer la cohésion territoriale au sein de l'Union et à soutenir la poursuite de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité a été actualisée le 30 juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

---

<sup>3</sup> Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

- (2) Le 22 novembre 2022, la Commission a adopté l'examen annuel 2023 de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2023 pour la coordination des politiques économiques. Le 23 mars 2023, le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel sur la croissance durable pour 2023, qui s'articulent autour des quatre dimensions de la durabilité compétitive. Le 22 novembre 2022, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport 2023 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel elle a mentionné l'Estonie parmi les États membres pouvant être touchés ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et devant faire l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a également adopté un avis sur le projet de plan budgétaire 2023 de l'Estonie. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro et une proposition de rapport conjoint sur l'emploi pour 2023, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro<sup>4</sup> (ci-après dénommée "recommandation de 2023 pour la zone euro") le 16 mai 2023 et le rapport conjoint sur l'emploi le 13 mars 2023.
- (3) Bien que les économies de l'Union fassent preuve d'une résilience remarquable, le contexte géopolitique continue d'avoir une incidence négative. Alors que l'Union se tient résolument aux côtés de l'Ukraine, sa politique économique et sociale est axée sur l'atténuation des effets négatifs des chocs énergétiques à court terme, à la fois sur les ménages et les entreprises vulnérables, et sur la poursuite des efforts visant à réaliser les transitions écologique et numérique, à soutenir une croissance durable et inclusive, à préserver la stabilité macroéconomique et à accroître la résilience à moyen terme. Elle met également fortement l'accent sur le renforcement de la compétitivité et de la productivité de l'Union.

---

<sup>4</sup> Recommandation du Conseil du 16 mai 2023 concernant la politique économique de la zone euro (JO C 180 du 23.5.2023, p. 1).

- (4) Le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission a publié une communication intitulée "*Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette*" (ci-après dénommé "plan industriel du pacte vert") visant à accroître la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union et à soutenir la transition rapide vers la neutralité climatique. Le plan complète les efforts actuellement déployés dans le cadre du pacte vert pour l'Europe et de REPowerEU. Il vise également à créer un environnement plus favorable à l'accroissement des capacités de l'Union en ce qui concerne le développement des technologies et la fabrication des produits à zéro émission nette qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Union en matière de climat, ainsi qu'à garantir l'accès aux matières premières critiques nécessaires, y compris en diversifiant les sources d'approvisionnement, en exploitant adéquatement les ressources géologiques dans les États membres et en développant au maximum le recyclage des matières premières. Le plan industriel du pacte vert est fondé sur quatre piliers: un environnement réglementaire prévisible et simplifié, un accès plus rapide au financement, le renforcement des compétences et des échanges commerciaux ouverts pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Le 16 mars 2023, la Commission a également publié une autre communication intitulée "La compétitivité à long terme de l'UE: se projeter au-delà de 2030", qui s'articule autour de neuf facteurs qui se renforcent mutuellement dans l'objectif d'œuvrer à la mise en place d'un cadre réglementaire propice à la croissance. La communication fixe des priorités visant à veiller activement à garantir la mise en œuvre d'améliorations structurelles, la réalisation d'investissements bien ciblés et l'adoption de mesures réglementaires pour la compétitivité à long terme de l'Union et de ses États membres. Les recommandations ci-après contribuent à atteindre ces priorités.
- (5) En 2023, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques continue d'évoluer parallèlement à la mise en œuvre de la facilité. La mise en œuvre intégrale des plans pour la reprise et la résilience reste essentielle à la réalisation des objectifs liés aux priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur l'ensemble ou une partie non négligeable des recommandations par pays émises ces dernières années. Les recommandations par pays pour 2019, 2020 et 2022 restent tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241.

- (6) Le règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil<sup>5</sup> (ci-après dénommé "règlement REPowerEU"), qui a été adopté le 27 février 2023, vise à éliminer progressivement et rapidement la dépendance de l'Union à l'égard des importations de combustibles fossiles russes. Cela contribuera à la sécurité énergétique et à la diversification de l'approvisionnement énergétique de l'Union, tout en accroissant l'utilisation des énergies renouvelables, les capacités de stockage de l'énergie et l'efficacité énergétique. Le règlement REPowerEU permet aux États membres d'ajouter un nouveau chapitre REPowerEU à leur plan national pour la reprise et la résilience, afin de financer des réformes et des investissements clés qui contribueront à la réalisation des objectifs de REPowerEU. Ces réformes et investissements contribueront également à renforcer la compétitivité de l'industrie à zéro émission nette de l'Union, comme indiqué dans le plan industriel du pacte vert, et à répondre aux recommandations par pays en matière d'énergie adressées aux États membres en 2022 et, le cas échéant, en 2023. Le règlement REPowerEU introduit une nouvelle catégorie de soutien financier non remboursable, mis à la disposition des États membres pour financer de nouvelles réformes et de nouveaux investissements dans le domaine de l'énergie, dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience.

---

<sup>5</sup> Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755, et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

(7) Le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication énonçant des orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 (ci-après dénommée "communication du 8 mars 2023"). Celle-ci vise à soutenir l'élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques. La Commission a rappelé que la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance serait désactivée à la fin de 2023. Elle a appelé à des politiques budgétaires, en 2023 et 2024, qui visent à garantir la soutenabilité de la dette à moyen terme et à augmenter durablement la croissance potentielle et a invité les États membres à exposer, dans leurs programmes de stabilité et de convergence pour 2023, de quelle manière leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3 % du produit intérieur brut (PIB) fixée par le traité et garantiront une réduction plausible et continue de leur dette ou le maintien de leur dette à des niveaux prudents à moyen terme. La Commission a également invité les États membres à supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, à commencer par les moins ciblées. Elle a indiqué que, si une prolongation des mesures de soutien devait être nécessaire en raison d'un regain des pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient mieux cibler ces mesures vers les ménages et les entreprises vulnérables. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires seraient quantifiées et différenciées. En outre, comme elle le propose dans sa communication du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, les recommandations budgétaires seraient formulées sur la base des dépenses primaires nettes. Elle a recommandé que tous les États membres continuent à protéger les investissements financés au niveau national et à veiller à l'utilisation efficace des fonds octroyés au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, notamment au regard des objectifs relatifs aux transitions écologique et numérique et des objectifs en matière de résilience. La Commission a indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'engager, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit sur la base des données réelles pour 2023, conformément aux dispositions légales en vigueur.

- (8) Le 26 avril 2023, la Commission a présenté des propositions législatives destinées à mettre en œuvre une réforme globale des règles de gouvernance économique de l'Union. L'objectif central de ces propositions est de renforcer la soutenabilité de la dette publique et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes et d'investissements. Dans ses propositions, la Commission recherche une adhésion plus forte au niveau national, une simplification du cadre et une orientation vers une approche plus ciblée à moyen terme, combinée à une exécution efficace et plus cohérente. Conformément aux conclusions du Conseil du 14 mars 2023 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE, l'objectif est de conclure les travaux législatifs en 2023.

(9) Le 18 juin 2021, l'Estonie a présenté à la Commission son plan national pour la reprise et la résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 29 octobre 2021, le Conseil a adopté sa décision d'exécution relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie<sup>6</sup>. La libération des tranches est subordonnée à l'adoption d'une décision de la Commission, conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que l'Estonie a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées. Le 9 mars 2023, l'Estonie a présenté à la Commission un plan national pour la reprise et la résilience révisé, incluant un chapitre consacré à REPowerEU, conformément à l'article 21 *quater* du règlement (UE) 2021/241. Le plan pour la reprise et la résilience révisé tient également compte de la contribution financière maximale actualisée conformément à l'article 18, paragraphe 2, de ce règlement et comprend une demande motivée adressée à la Commission en vue de modifier la décision d'exécution du Conseil du 3 novembre 2021 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241, étant donné que le plan pour la reprise et la résilience n'est plus réalisable en partie en raison de circonstances objectives. Le 12 mai 2023, la Commission a adopté sa proposition de décision d'exécution du Conseil relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie. Le 16 juin 2023, la Commission a adopté sa décision d'exécution modifiant la décision d'exécution du Conseil du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de l'Estonie<sup>7</sup>.

---

<sup>6</sup> ST 12532/2021 INIT; ST 12532/2021 ADD 1; ST 12532/2021 ADD 1 COR 1; ST 12532/2021 ADD 1 COR 1 REV 1.

<sup>7</sup> ST 9367/2023 INIT; ST 9367/2023 ADD 1; ST 9367/2023 ADD 1 REV 1.

- (10) Le 11 mai 2023, l'Estonie a présenté son programme national de réforme pour 2023 et, le 28 avril 2023, son programme de stabilité pour 2023, conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement.
- (11) Le 24 mai 2023, la Commission a publié le rapport 2023 pour l'Estonie. Elle a évalué les progrès accomplis par l'Estonie dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil en 2019 et 2022 et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par le pays, de son plan pour la reprise et la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent. Il a également évalué les progrès accomplis par l'Estonie dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.
- (12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011 pour l'Estonie et publié ses résultats le 24 mai 2023. La Commission a conclu que l'Estonie ne connaissait pas de déséquilibres macroéconomiques. En particulier, les vulnérabilités liées à la compétitivité et à l'évolution des prix de l'immobilier ont récemment augmenté, mais semblent globalement maîtrisées à l'heure actuelle. Les salaires, et en particulier les prix, ont fortement augmenté en 2022, mais les pertes de compétitivité semblent limitées, tandis que la balance courante n'a enregistré qu'un léger déficit et devrait se rapprocher de l'équilibre en 2023 et 2024. Néanmoins, l'inflation et les pressions salariales, si elles se poursuivent, risquent de nuire à la compétitivité de l'Estonie, d'autant plus que l'inflation sous-jacente est nettement supérieure à la moyenne de la zone euro. Les prix de l'immobilier ont fortement augmenté depuis la pandémie COVID-19, mais ne montrent pas de signes forts de surévaluation. Ils devraient se modérer, compte tenu des hausses des taux d'intérêt et de la récente récession économique. En outre, l'endettement et l'emprunt des ménages sont relativement modérés et le secteur financier est sain. Le cadre de mesures est globalement favorable, même si certains efforts supplémentaires pourraient aider à faire face aux risques liés aux vulnérabilités relevées. La poursuite des politiques budgétaires et macroprudentielles contracycliques, qui seraient renforcées le cas échéant, serait importante à cet égard. Un renforcement de la concurrence sur le marché national pourrait contribuer à gérer les pressions sur les prix.

- (13) Sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public de l'Estonie est passé de 2,4 % du PIB en 2021 à 0,9 % en 2022, tandis que la dette publique a augmenté, passant de 17,6 % du PIB à la fin de 2021 à 18,4 % à la fin de 2022. Le 24 mai 2023, la Commission a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du traité. Ce rapport examinait la situation budgétaire de l'Estonie, étant donné que son déficit public devrait dépasser en 2023 la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité. Ce rapport a conclu que le critère du déficit n'était pas rempli. Conformément à la communication du 8 mars 2023, la Commission n'a pas proposé d'ouvrir de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs au printemps 2023. La Commission a ensuite indiqué qu'elle proposerait au Conseil d'ouvrir, au printemps 2024, des procédures concernant les déficits excessifs fondées sur le déficit, sur la base des données réelles pour 2023. L'Estonie devrait en tenir compte lors de l'exécution de son budget 2023 et de l'élaboration du projet de plan budgétaire pour 2024.
- (14) Le solde des administrations publiques a été affecté par les mesures de politique budgétaire adoptées pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. En 2022, parmi ces mesures de politique budgétaire, les mesures de réduction des recettes comprenaient une réduction des droits d'accise sur les carburants agricoles, tandis que les mesures de politique budgétaire d'accroissement des dépenses comprenaient une compensation partielle des factures d'énergie pour les ménages dont les revenus sont inférieurs au salaire médian, une réduction des frais de réseau d'électricité et de gaz pour les ménages et sociétés, un plafonnement des prix de l'électricité et du gaz pour les ménages et un transfert social unique de 50 EUR accordé aux retraités et aux familles avec enfants. La Commission estime le coût budgétaire net de ces mesures à 0,8 % du PIB en 2022. Le solde des administrations publiques a également été affecté par le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine, estimé à 0,6 % du PIB en 2022. Dans le même temps, le coût estimé des mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 est tombé de 2,3 % du PIB en 2021 à 0 % en 2022.

- (15) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, l'Estonie<sup>8</sup> maintienne une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité, et qu'elle préserve les investissements financés au niveau national.
- (16) Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire<sup>9</sup> en 2022 était restrictive, à 1,3 % du PIB, ce qui était approprié dans un contexte d'inflation élevée. Comme l'a recommandé le Conseil, l'Estonie a continué de soutenir la reprise au moyen d'investissements financés par la facilité. Les dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union se sont élevées à 1,4 % du PIB en 2022 (1,6 % du PIB en 2021). La diminution des dépenses financées par des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union en 2022 était due à la hausse rapide et imprévue des prix du secteur de la construction. Les investissements financés au niveau national ont eu un effet restrictif de 0,6 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire<sup>10</sup>. L'Estonie n'a donc pas préservé les investissements financés au niveau national, ce qui n'est pas conforme à la recommandation du Conseil du 18 juin 2021. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet restrictif de 0,8 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. L'Estonie a donc suffisamment limité la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.

---

<sup>8</sup> Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 23).

<sup>9</sup> L'orientation budgétaire est mesurée par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d'urgence temporaires liées à la crise de la COVID-19 mais en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme. Pour de plus amples détails, voir l'encadré 1 des tableaux statistiques budgétaires.

<sup>10</sup> La baisse des investissements reflète le retard pris dans la réalisation de certains projets en raison de la forte hausse des coûts de construction, elle-même liée aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement résultant de la guerre en Ukraine. Dans le même temps, d'autres dépenses en capital financées au niveau national ont eu un effet expansionniste de 0,4 point de pourcentage du PIB, reflétant l'acquisition de réserves de gaz et de combustibles.

- (17) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du programme de stabilité pour 2023 est prudent pour 2023 et correspond à celui de la Commission dans ses prévisions du printemps 2023 pour la suite. Selon le gouvernement, le PIB réel devrait reculer de 1,5 % en 2023 et croître de 3,0 % en 2024. Par comparaison, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une contraction plus faible du PIB réel en 2023 (+ 0,1 %) et sur une croissance similaire en 2024 (+ 3,0 %). La différence pour 2023 est principalement due à l'anticipation, par la Commission, d'évolutions plus favorables de la consommation privée, ainsi que d'une légère baisse de l'inflation (mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)) et d'une hausse plus élevée des salaires.
- (18) Dans son programme de stabilité pour 2023, le gouvernement prévoit que le déficit public progressera pour atteindre 4,3 % du PIB en 2023. L'augmentation en 2023 reflète principalement des mesures discrétionnaires, telles que des dépenses supplémentaires pour les prestations familiales, les retraites, la défense et l'éducation et un ajustement des tranches d'imposition dans le but de réduire l'impôt sur le revenu, ainsi qu'une augmentation supposée des dépenses des administrations locales. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour passer de 18,4 % à la fin de 2022 à 20,2 % à la fin de 2023. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur un déficit public de 3,1 % du PIB pour 2023. Ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison de l'effet dénominateur d'une projection plus élevée du PIB nominal et d'une croissance estimée plus élevée des assiettes d'imposition, des recettes fiscales et des recettes non fiscales.

- (19) Le solde des administrations publiques en 2023 devrait continuer de subir l'impact des mesures prises pour atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. Il s'agit de mesures prolongées au-delà de 2022, notamment le remboursement d'une part des factures de chauffage, d'électricité et de gaz des ménages. Le coût budgétaire net des mesures de soutien est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0,3 % du PIB en 2023<sup>11</sup>. Les mesures de 2023 ne semblent pas cibler les ménages ou les entreprises les plus vulnérables, et elles ne préservent pas entièrement le signal de prix en faveur d'une réduction de la demande d'énergie et d'une augmentation de l'efficacité énergétique. En conséquence, le montant des mesures de soutien ciblées à prendre en compte dans l'évaluation du respect de la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022<sup>12</sup> est estimé dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission à 0 % du PIB en 2023 (contre 0,1 % du PIB en 2022). Le coût budgétaire de la protection temporaire offerte aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine devrait augmenter de 0,1 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022.
- (20) Dans sa recommandation du 12 juillet 2022, le Conseil a recommandé que l'Estonie s'attache à veiller, en 2023, à ce que la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national soit conforme à une orientation politique globalement neutre<sup>13</sup>, compte tenu du maintien d'un soutien temporaire et ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. L'Estonie devrait se tenir prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation. Il a également été recommandé à l'Estonie d'accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la facilité et à d'autres fonds de l'Union.

---

<sup>11</sup> Le chiffre représente le niveau des coûts budgétaires annuels de ces mesures, y compris les recettes et les dépenses courantes, ainsi que, le cas échéant, les mesures de dépenses en capital.

<sup>12</sup> Recommandation du Conseil du 12 juillet 2022 concernant le programme national de réforme de l'Estonie pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de l'Estonie pour 2022 (JO C 334 du 1.9.2022, p. 44).

<sup>13</sup> Sur la base des prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance du PIB potentiel à moyen terme (moyenne sur 10 ans) de l'Estonie, qui est utilisée pour mesurer l'orientation budgétaire, est estimée à 13,3 % en termes nominaux.

(21) En 2023, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste (-0,8 % du PIB), dans un contexte de forte inflation. Elle était restrictive en 2022 (+1,3 % du PIB). La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet expansionniste de 1,2 point de pourcentage du PIB sur l'orientation budgétaire. Cela inclut la réduction du coût des mesures de soutien ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie (de 0,1 % du PIB). Est également prise en compte l'augmentation des coûts que représente l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (de 0,1 % du PIB). L'effet expansionniste des dépenses primaires courantes nettes financées au niveau national n'est donc pas imputable au soutien ciblé en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et des personnes fuyant l'Ukraine. La croissance expansionniste des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes) est principalement alimentée par les dépenses sociales, les salaires de la fonction publique, l'éducation et la défense. En résumé, la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national n'est pas conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Les dépenses financées par la facilité et d'autres fonds de l'Union devraient s'élever à 1,8 % du PIB en 2023, tandis que les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet restrictif sur l'orientation budgétaire de 0,3 point de pourcentage. L'Estonie prévoit donc de financer des investissements supplémentaires au moyen de la facilité et d'autres fonds de l'Union, et il n'est pas prévu de préserver les investissements financés au niveau national<sup>14</sup>. Elle prévoit de financer des investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique, notamment l'efficacité énergétique des logements, le renforcement des réseaux de transport d'électricité afin de permettre une production d'énergie plus verte, l'internet à haut débit, les services numériques, les modules de perfectionnement et de reconversion pour les compétences liées à la transition écologique.

---

<sup>14</sup> D'autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,3 point de pourcentage du PIB, correspondant à l'effet de base de 2022, lorsque d'importantes réserves de gaz ont été acquises.

- (22) Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait diminuer de manière marginale pour atteindre 4,2 % du PIB en 2024. La baisse en 2024 reflète principalement une diminution des dépenses en pourcentage du PIB. Selon le programme de stabilité pour 2023, le ratio de la dette publique au PIB devrait augmenter pour atteindre 23,6 % à la fin de 2024. Toutefois, comme l'indique le programme, ces projections ne tiennent pas encore compte des mesures d'assainissement budgétaire prévues par le nouveau gouvernement qui a pris ses fonctions le 17 avril 2023, car ces mesures ne sont pas encore précisées dans des actes juridiques. Le nouveau gouvernement prévoit d'augmenter la taxe sur la valeur ajoutée, les taxes environnementales, les droits d'accise sur l'alcool et le tabac et d'introduire une taxe automobile. En ce qui concerne les dépenses, le gouvernement prévoit de réduire certaines allocations familiales. Globalement, selon le programme de stabilité pour 2023, ces mesures amélioreraient le solde budgétaire de 1,3 % du PIB en 2024. Sur la base des mesures des pouvoirs publics connues avec suffisamment de précision à la date de clôture des prévisions (c'est-à-dire sans les mesures d'assainissement budgétaire du nouveau gouvernement), les prévisions du printemps 2023 de la Commission annoncent un déficit public de 2,7 % du PIB pour 2024. Ce chiffre est inférieur au déficit prévu dans le programme de stabilité pour 2023, principalement en raison de la base de déficit moins élevée prévue pour 2023 et des perspectives plus favorables en matière de PIB et de recettes fiscales pour 2024 dans les prévisions du printemps 2023 de la Commission. Les prévisions du printemps 2023 de la Commission prévoient quant à elles un ratio dette publique/PIB moins élevé de 21,3 % à la fin de 2024.
- (23) Le programme de stabilité pour 2023 prévoit la suppression progressive de toutes les mesures de soutien à l'énergie en 2024. La Commission prévoit également la suppression progressive des mesures de soutien à l'énergie en 2024. Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'une absence de nouvelle hausse des prix de l'énergie.

- (24) Le règlement (CE) n° 1466/97 préconise une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel de 0,5 % du PIB, à titre de référence, pour atteindre l'objectif budgétaire à moyen terme<sup>15</sup>. Compte tenu des considérations de viabilité budgétaire et de la nécessité de ramener le déficit sous la valeur de référence de 3 % du PIB prévue par le traité, une amélioration du solde structurel d'au moins 0,3 % du PIB en 2024 serait appropriée, selon la Commission. Pour garantir cette amélioration, et conformément à la méthode de la Commission, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national<sup>16</sup> en 2024 ne devrait pas dépasser 4,9 %, ce dont tient compte la présente recommandation. Cela contribuera également à réduire l'inflation sous-jacente, qui est nettement supérieure à la moyenne de la zone euro et qui pourrait entraîner des pertes de compétitivité si elle devait persister. Dans le même temps, les mesures de soutien à l'énergie encore en place (actuellement estimées par la Commission à 0,3 % du PIB pour 2023) devraient être progressivement supprimées, si l'évolution du marché de l'énergie le permet et en commençant par les mesures les moins ciblées, et les économies correspondantes devraient servir à réduire le déficit public. Toutefois, selon les prévisions du printemps 2023 de la Commission, la croissance des dépenses primaires courantes nettes financées au niveau national en 2023 n'est pas conforme à la recommandation du Conseil du 12 juillet 2022. Si ces prévisions devaient se confirmer, une croissance plus faible des dépenses primaires nettes en 2024 serait appropriée.
- (25) Dans l'hypothèse de politiques inchangées, les prévisions du printemps 2023 de la Commission tablent sur une croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national de 4,5 % en 2024, ce qui est inférieur au taux recommandé.
- (26) Selon le programme de stabilité pour 2023, l'investissement public devrait se maintenir à 5,3 % du PIB en 2024, contre une moyenne de 5,3 % du PIB en 2018-2023. En ce qui concerne les sources de financement, les investissements financés au niveau national devraient diminuer et les investissements financés par l'Union devraient augmenter, notamment au moyen de la facilité.

---

<sup>15</sup> L'article 5 du règlement (CE) n° 1466/97 prévoit également un ajustement de plus de 0,5 % du PIB pour les États membres confrontés à un niveau d'endettement dépassant 60 % du PIB ou qui sont exposés à des risques plus importants liés à la soutenabilité de leur dette.

<sup>16</sup> Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et hors dépenses d'intérêts et dépenses conjoncturelles en matière de chômage.

- (27) Le programme de stabilité pour 2023 définit une trajectoire budgétaire à moyen terme jusqu'en 2027. Selon le programme de stabilité pour 2023, le déficit public devrait s'établir à 4,0 % du PIB en 2025, à 4,5 % en 2026 et à 4,2 % d'ici à 2027. Il n'est donc pas prévu que le déficit public redescende sous la barre des 3 % du PIB au cours de la période couverte par le programme. Selon le programme de stabilité pour 2023, la dette publique devrait augmenter et passer de 23,6 % du PIB à la fin de 2024 à 33 % à la fin de 2027. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, ces projections ne tiennent pas encore compte des mesures d'assainissement budgétaire prévues par le nouveau gouvernement.
- (28) Le 9 mars 2023, l'Estonie a présenté une révision de son plan pour la reprise et la résilience incluant un chapitre consacré à REPowerEU. Le 12 mai 2023, la Commission a proposé son évaluation positive, qui est soumise à l'approbation du Conseil. En raison de l'inflation élevée et des perturbations des chaînes d'approvisionnement causées par la guerre en Ukraine, quelques investissements ont été retardés ou interrompus, ce qui a donné lieu à la révision du plan initial pour la reprise et la résilience. L'Estonie est le premier État membre à avoir inclus un chapitre consacré à REPowerEU dans la révision du plan et a l'intention de soumettre les première et deuxième demandes de paiement dès que le plan révisé aura été approuvé par le Conseil.
- (29) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/241 et à l'annexe V, critère 2.2, dudit règlement, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. L'inclusion du nouveau chapitre consacré à REPowerEU dans le plan pour la reprise et la résilience permettra de financer des réformes et des investissements supplémentaires à l'appui des objectifs stratégiques de l'Estonie dans le domaine de l'énergie et de la transition écologique. La participation systématique et effective des pouvoirs locaux et régionaux, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

- (30) La Commission a approuvé tous les documents de programmation de la politique de cohésion de l'Estonie en 2022. Il est essentiel de procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion en complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience, y compris le chapitre REPowerEU, pour réaliser les transitions écologique et numérique, accroître la résilience économique et sociale, et parvenir à un développement territorial équilibré en Estonie.
- (31) Au-delà des défis économiques et sociaux que visent à relever le plan pour la reprise et la résilience et les programmes de la politique de cohésion, l'Estonie fait face à un certain nombre de défis supplémentaires liés à l'adéquation du filet de sécurité sociale, en particulier pour les chômeurs et les personnes âgées, aux soins de longue durée et aux soins de santé, ainsi qu'à l'énergie et à la transition écologique.
- (32) L'adéquation du filet de sécurité sociale a été améliorée, mais le risque de pauvreté ou d'exclusion sociale reste élevé au sein de certains groupes, en particulier les personnes âgées (41,6 % en Estonie contre 19,5 % dans l'Union en 2021) et les personnes handicapées (40,4 % en Estonie contre 28,9 % dans l'Union en 2021). Pour les personnes âgées (plus de 65 ans), les risques de pauvreté ou d'exclusion sociale sont élevés, en grande partie parce que la moyenne des retraites est faible. En outre, il subsiste un écart de pauvreté entre les hommes et les femmes parmi les personnes âgées (le taux de risque de pauvreté pour les femmes âgées est de 47,9 %, soit près de 21 points de pourcentage de plus que pour les hommes). Des critères restrictifs pour l'octroi de prestations de chômage, notamment les seuils élevés d'emploi et de revenu avant l'entrée au chômage, continuent d'exposer les chômeurs au risque de tomber dans la pauvreté. Les personnes occupant des emplois de courte durée ou de nature atypique ne peuvent pas bénéficier de prestations de chômage lorsqu'elles se retrouvent sans emploi. En 2022, seuls 29 % des chômeurs nouvellement inscrits ont perçu des allocations d'assurance chômage et 39 % ont bénéficié de l'allocation de chômage forfaitaire. L'extension de la couverture des prestations de chômage et l'assouplissement des critères minimaux d'accès à celles-ci, en particulier pour les personnes occupant des emplois de courte durée ou de nature atypique, et l'amélioration de l'adéquation des retraites pourraient contribuer à renforcer la protection sociale.

(33) L'Estonie a pris des mesures pour améliorer l'accessibilité et le caractère abordable des soins de longue durée, mais des défis subsistent. Les dépenses publiques consacrées aux soins de santé et aux soins de longue durée sont faibles par rapport à la moyenne de l'Union, ce qui entrave l'égalité d'accès en temps utile aux soins de santé et aux soins de longue durée. Une proportion élevée de la population âgée de 65 ans et plus ayant besoin de soins de longue durée n'a aucune aide pour les soins personnels ou les activités ménagères. Le besoin en services de soins à domicile est l'un des plus élevés de l'Union. En outre, alors que la population vieillit et que l'espérance de vie en Estonie est l'une des plus faibles de l'Union, le taux de besoins en soins médicaux non satisfaits déclarés par les intéressés est élevé, bien qu'il ait diminué par rapport aux années précédentes (13 % en 2020 et 8,1 % en 2021, contre 2 % en moyenne dans l'Union). Ce taux élevé est notamment lié à l'existence de listes d'attente et à la pénurie et à la répartition inégale des professionnels de la santé dans le pays. Bien que les paiements directs aient légèrement diminué, ils sont élevés tant pour les soins de santé que pour les soins de longue durée et sont nettement supérieurs à la moyenne de l'Union. Garantir un financement durable des soins de santé et des soins de longue durée pourrait contribuer à relever les défis dans ces domaines.

(34) À la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'Estonie a abandonné avec succès les importations de gaz russe en réorientant les importations d'énergie par l'intermédiaire du terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) de Klaipėda en Lituanie et du terminal GNL d'Inkoo en Finlande. La consommation de gaz naturel de l'Estonie a chuté de 36 % au cours de la période comprise entre août 2022 et mars 2023, par rapport à la consommation moyenne de gaz enregistrée pour la même période au cours des cinq années précédentes, au-delà de l'objectif de réduction de 15 %. L'Estonie pourrait poursuivre ses efforts pour réduire temporairement la demande de gaz jusqu'au 31 mars 2024 conformément au règlement (UE) 2022/1369 du Conseil<sup>17</sup>. Alors que l'Estonie progresse dans le déploiement des énergies renouvelables, la part du schiste bitumineux dans son bouquet énergétique reste importante. La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est passée de 30,1 % en 2020 à 37,6 % en 2021. La part du schiste bitumineux représentait 58 % du bouquet énergétique en 2021, soit une baisse de 5 points de pourcentage depuis 2018, mais une augmentation de 2 points de pourcentage depuis 2020. Dans le chapitre REPowerEU du plan pour la reprise et la résilience récemment révisé, l'Estonie s'est engagée à réformer les procédures d'autorisation et à renforcer les capacités des autorités locales responsables des autorisations. Ces réformes devraient permettre de progresser encore dans le recours aux énergies renouvelables. La capacité insuffisante du réseau à intégrer davantage d'énergie renouvelable continue d'entraver la poursuite des progrès. L'Estonie doit également poursuivre ses efforts pour synchroniser son réseau électrique avec celui du reste de l'Union afin de supprimer progressivement sa dépendance à l'égard du réseau électrique BRELL (Biélorussie, Russie, Estonie, Lituanie et Lettonie). Des progrès sont certes accomplis, mais la transition doit encore être achevée. À cette fin, une coopération avec la Lettonie et la Lituanie est nécessaire. L'efficacité énergétique est essentielle à la transition écologique de l'Estonie. L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'économie, y compris du parc immobilier, nécessitera des objectifs plus ambitieux en matière d'efficacité énergétique et une augmentation de la capacité de rénovation des petites municipalités grâce à un meilleur ciblage des mesures de soutien. L'Estonie s'est attachée à accroître la durabilité de son secteur des transports en adoptant le plan de développement des transports et de la mobilité pour la période 2021-2035, mais des mesures plus appropriées devraient être prises pour accélérer la transition vers un secteur des transports moins polluant.

---

<sup>17</sup> Règlement (UE) 2022/1369 du Conseil du 5 août 2022 relatif à des mesures coordonnées de réduction de la demande de gaz (JO L 206 du 8.8.2022, p. 1).

Bien que l'Estonie investisse dans l'électrification du réseau ferroviaire, sa mise en œuvre n'a pas encore été évaluée. Une transition vers des transports durables doit également avoir lieu dans le domaine des véhicules particuliers, où une utilisation plus large des véhicules à émission nulle et à faibles émissions est nécessaire. Des mesures d'incitation pertinentes telles que des taxes environnementales, y compris une taxe annuelle sur les véhicules routiers fondée sur les émissions, pourraient contribuer à accélérer le passage à des solutions de transport moins polluantes.

- (35) Les pénuries de main-d'œuvre et de compétences dans les secteurs et les professions clés de la transition écologique, y compris l'industrie manufacturière, le déploiement et la maintenance des technologies à zéro émission nette, créent des goulets d'étranglement dans la transition vers une économie à zéro émission nette. Des systèmes d'éducation et de formation de qualité qui répondent à l'évolution des besoins du marché du travail et des mesures ciblées de perfectionnement et de reconversion professionnels sont essentiels pour réduire les pénuries de compétences et promouvoir l'inclusion et la réaffectation de la main-d'œuvre. Afin de débloquer le potentiel de main-d'œuvre inexploitée, ces mesures doivent être accessibles, notamment pour les particuliers, ainsi que pour les secteurs et les régions les plus touchés par la transition écologique. En 2022, des pénuries de main-d'œuvre ont été signalées en Estonie pour 68 professions nécessitant des compétences ou des connaissances spécifiques pour la transition écologique, y compris les trieurs de déchets, les techniciens du génie civil et les ingénieurs civils. En outre, les pénuries de main-d'œuvre ont été présentées comme un facteur limitant la production dans l'industrie et la construction.
- (36) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2023, et son avis<sup>18</sup> est exprimé dans la recommandation figurant au point 1.

---

<sup>18</sup> Tel qu'il est prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97.

(37) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leur plan pour la reprise et la résilience, pour i) préserver la soutenabilité de la dette et s'abstenir de soutenir de manière généralisée la demande globale en 2023, mieux cibler les mesures budgétaires prises pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie et réfléchir à des moyens appropriés de mettre fin au soutien à mesure que les pressions sur les prix de l'énergie s'atténuent; ii) soutenir un niveau élevé d'investissements publics et promouvoir les investissements privés pour soutenir les transitions écologique et numérique; iii) favoriser une évolution des salaires qui atténue la perte de pouvoir d'achat tout en limitant les effets de second tour sur l'inflation, continuer à améliorer les politiques actives du marché du travail et remédier aux pénuries de compétences; iv) améliorer l'environnement des entreprises et veiller à ce que le soutien énergétique aux entreprises soit économiquement efficient, temporaire, ciblé sur des entreprises viables et à ce qu'il préserve les incitations à la transition écologique; et v) préserver la stabilité macrofinancière et suivre les risques tout en poursuivant les travaux sur l'achèvement de l'union bancaire. En ce qui concerne l'Estonie, les recommandations 1, 2, 3 et 4 contribuent à la mise en œuvre des première, deuxième et troisième recommandations énoncées dans la recommandation de 2023 pour la zone euro,

RECOMMANDE que l'Estonie s'attache, en 2023 et 2024:

1. à supprimer progressivement les mesures d'urgence de soutien à l'énergie en vigueur et à affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public, dès que possible en 2023 et en 2024. Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient de nouvelles mesures de soutien ou le maintien de mesures de soutien, à faire en sorte que de telles mesures de soutien ciblent les ménages et les entreprises vulnérables, soient financièrement abordables et préservent les incitations aux économies d'énergie;  
  
à mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national à 4,9 %<sup>19</sup> tout au plus en 2024;  
  
à préserver les investissements publics financés au niveau national et à veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la facilité et d'autres fonds de l'Union, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique;  
  
pour la période postérieure à 2024, à continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente;
2. à poursuivre la mise en œuvre continue de son plan pour la reprise et la résilience, y compris de son chapitre REPowerEU; à procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience;
3. à renforcer la protection sociale en étendant la couverture des prestations de chômage, en particulier pour les personnes occupant des emplois de courte durée ou de nature atypique, afin de lutter, entre autres, contre la pauvreté des personnes âgées; à améliorer l'accès aux soins de santé et aux soins de longue durée et leur caractère abordable, notamment en garantissant leur financement durable;

---

<sup>19</sup> Ce qui, selon les estimations, correspond à une amélioration annuelle du solde budgétaire structurel d'au moins 0,3 % du PIB pour 2024, comme indiqué au considérant 24.

4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et à accélérer le déploiement des sources d'énergie renouvelables, notamment en renforçant la capacité du réseau électrique national; à garantir une capacité suffisante des interconnexions électriques pour accroître la sécurité d'approvisionnement et poursuivre la synchronisation avec le réseau électrique de l'Union; à renforcer l'efficacité énergétique au moyen de nouvelles mesures de financement et de soutien visant à atteindre les objectifs de la stratégie de rénovation à long terme; à poursuivre les efforts visant à accroître la part des transports durables en électrifiant le réseau ferroviaire et en recourant à une fiscalité qui encourage le renouvellement progressif du parc automobile par des véhicules à émission nulle ou à faibles émissions de carbone; à intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les aptitudes et les compétences nécessaires à la transition écologique.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil*

*Le président/La présidente*

---